



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
du Calvados  
Dossier suivi par : F.VERGNE

CAEN, le - 5 OCT. 2017

**Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral modifiant la règle n°1  
(nouveaux rejets d'eaux pluviales) du SAGE ORNE AVAL-SEULLES**

**RAPPORT MOTIVANT LA DÉCISION SUITE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Orne Aval-Seulles » a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2013.

La règle n°1, portant sur la gestion de nouveaux rejets d'eaux pluviales, intègre des dispositions afin de se prémunir du risque de pollution accidentelle.

Sans remettre en question lesdites dispositions, il est proposé de les compléter de nouvelles prescriptions techniques afin d'offrir plusieurs solutions efficaces aux divers maîtres d'ouvrage concernés : en particulier, de nouvelles modalités d'implantation d'ouvrage en amont de dispositifs d'infiltration sont ainsi proposées.

Conformément à l'article L.212-7 du code de l'environnement, ce projet de modification **de la règle n°1 du SAGE Orne Aval-Seulles** a été soumis à la participation par voie électronique prévue à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement du **mardi 1<sup>er</sup> août au jeudi 31 août 2017**.

Aucune observation n'a été formulée.

Les conclusions de ce rapport conduisent donc à émettre un avis favorable à la prise de l'arrêté préfectoral tel que proposé à la participation du public.

Le préfet,

Laurent FISCUS